
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à huis clos et par visioconférence le 2 février 2021, à compter de 20h00.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Daniel Palardy, Claude Lacasse, Bruno Napert et Louis Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Vacance au poste #6.

Absence motivée du conseiller Ghislain Beauregard.

Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte à 20h00.

2021-02-12

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des services sociaux en date du 2 octobre 2020, à l'effet que les séances publiques d'un organisme municipal soient tenues sans la présence du public ;

CONSIDÉRANT que la deuxième vague de la COVID-19 se manifeste et que la MRC de Marguerite-D'Youville est passée à la zone rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

QUE le verbatim de la présente séance soit publié sur le site internet de la municipalité au lendemain de la séance.

ADOPTÉE

2021-02-13

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Tremblay, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents ;
 - i) Rapport sur la Gestion contractuelle pour l'année 2020
 - ii) Bilan 2019 de la Stratégie calixoise d'économie d'eau potable
 - iii) Rapport sur les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et ayant une dépenses totale dépassant 25 000 \$ pour 2020
 - d) Autorisation d'achat – Pièces et équipements pour la mise à niveau de notre système d'aqueduc
 - e) Règlement n° 319 portant sur la gestion contractuelle – Adoption
 - f) Ouverture d'une page Facebook et maintien – Offre de service
 - g) Programmation TECQ 2019-2023 – Adoption
 - h) Projet de règlement n° 320 concernant le Second programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Avis de motion et dépôt du projet
 - i) Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC

- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant
- 9- ENVIRONNEMENT
 - a) Rapport du représentant
- 10- CULTURE ET PATRIMOINE
 - a) Rapport du représentant
- 11- LOISIRS
 - a) Rapport du représentant
- 12- AUTRES DOSSIERS
 - a) Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 13- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.
- 14- PÉRIODE DE QUESTION
- 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021 – ADOPTION

2021-02-14

Il est proposé par le conseiller Louise Tremblay, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale mentionne que tout s'est bien déroulé tant qu'aux décisions du conseil du mois dernier.

b) Lecture et adoption des comptes

2021-02-15

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021 au montant de 126 649.79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 2 février 2021 au montant de 126 649.79 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents :

- i) Rapport sur la Gestion contractuelle pour l'année 2020**
- ii) Bilan 2019 de la Stratégie calixoise d'économie d'eau potable**
- iii) Rapport sur les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et ayant une dépenses totale dépassant 25 000 \$ pour 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

d) Autorisation d'achat – Pièces et équipements pour la mise à niveau de notre système d'aqueduc

2021-02-16

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à la mise à niveau de notre système d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que pour la mise à niveau de notre système d'aqueduc, nous devons procéder à l'achat de pièces et équipements auprès de différents fournisseurs selon une liste fournie par le responsable du réseau d'aqueduc de la Ville de Contrecoeur monsieur René Lussier, et auquel nous avons confié le mandat de gérer notre système d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que la liste des pièces et équipements a été présentée et acceptée par les membres du conseil lors du caucus spécialement dédié à ce projet ;

CONSIDÉRANT que ces pièces et équipements seront achetés par la Municipalité de Calixa-Lavallée et livrés à la Ville de Contrecoeur qui en fera le montage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat des pièces et équipements requis selon la liste fournie par le responsable de l'aqueduc de la Ville de Contrecoeur, présentée et acceptée par les membres du conseil lors du caucus spécialement dédié à ce projet, le tout selon les règles et procédures applicables.

ADOPTÉE

e) Règlement n° 319 portant sur la gestion contractuelle – Adoption

2021-02-17

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ainsi que le dépôt du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 319 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

f) Ouverture d'une page Facebook et maintien – Offre de service

2021-02-18

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'avoir sa page Facebook pour y insérer les communications afin d'informer ses citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ManaWeb en date du 22 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une banque d'heure de 5 heures auprès de l'entreprise ManaWeb pour la création ainsi que le maintien d'une page Facebook au montant de 450.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

g) Programmation TECQ 2019-2023 – Adoption

2021-02-19

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à :

RESPECTER les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

ETRE la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigence, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTEINDRE le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

h) Projet de règlement n° 320 concernant le Second programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Avis de motion et dépôt du projet

2021-02-20

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Palardy, qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le projet de règlement n° 320 concernant le Second programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques. Un projet de règlement est aussi déposé.

i) Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC

2021-02-21

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-01-019 et 2021-01-020 adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique », ayant pour objectif de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM » et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau conclues avec ses MRC limitrophes le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec* (LQ 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après citée la « LAU », et ce, sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire Daniel Plouffe et directrice générale Suzanne Francoeur à signer l'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard étant absent, monsieur le maire fait un suivi en ce qui concerne la signature de l'entente de la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard est absent.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne rien de particulier à signaler.

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Louis Tremblay mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

2021-02-22

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux ;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu·e et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés,

poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

13- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance en particulier.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue de la population.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-02-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h10.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière